



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2023 – 9H30

### PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

**Date de convocation du conseil municipal** : 20 mars 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

Nombre de membres présents : 16

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle		X	BEYNE Marianne
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia		X	MOTTIEZ Patricia
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde		X	KOEGLER Maryline
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BEYNE Marianne

## **23 03 07 Présentation et autorisation de signature de la convention cadre Petites Villes de Demain – « Opération de Revitalisation du Territoire »**

La Maire explique que le Programme Petites Villes de Demain a été défini, suite à l'élaboration d'un projet de territoire de long terme, dans le respect des délais accordés par l'avenant à la convention d'adhésion des Petites Villes de Demain de Lalinde, Le Buisson de Cadouin et Beaumontois en Périgord en date du 13 septembre 2022. Après plusieurs mois de co-construction et de réflexions partagées sur les différents scénarios de développement du territoire, la CC et les communes PVD sont maintenant en mesure de signer la convention cadre PVD-ORT (Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire), objet même de la délibération de ce jour.

La Maire rappelle, la phase pré-opérationnelle du Programme qui a permis d'identifier les enjeux partagés pour le développement du territoire et la revitalisation des centres-bourgs, de prioriser, sur cette base, cinq axes stratégiques de développement et de coconstruire le programme d'actions associé. Ensuite, les périmètres ORT ont été déterminés, des fiches actions ont été élaborées et une épure financière pluriannuelle (2023-2026) a été définie : permettant ainsi la rédaction de la convention cadre PVD-ORT et de ses annexes (voir pièces annexées à la présente délibération).

La démarche s'inscrit dans le cadre des contrats territoriaux (Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Contrat de Développement et de Transitions du Grand Bergeracois, etc.), ainsi que dans les documents cadres de planification territoriale (SCOT, PLUiH, PCAET). Le Programme PVD constitue une boîte à outils au service des territoires permettant de conforter durablement le développement des communes et intercommunalités pilotes. En ce sens, il facilite une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers.

C'est la raison pour laquelle ce Programme doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs. Pour réussir ces grandes transitions, le Programme PVD favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques ; ainsi que la participation de l'ensemble des parties-prenantes, publiques et privées, du territoire en fonction des actions mises en œuvre.

La convention cadre PVD-ORT précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec les documents cadre et avec les moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales et autres partenaires engagés. Elle énonce aussi les engagements des différents partenaires pour la période du Programme 2023-2026 : Etat, Conseil Départemental, Collectivités, et autres acteurs/partenaires sur les différentes actions prioritaires.

C'est la raison pour laquelle, les communes de Lalinde, Le Buisson de Cadouin, Beaumontois en Périgord et la Communauté des Communes des Bastides Dordogne-Périgord ont souhaité s'engager dans le Programme PVD, selon les termes du projet de convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention cadre Petites Villes de Demain, relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire telle que présentée ;

Autorise Madame la Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents administratifs et comptables en lien qui en découlent.

<b>ADOPTÉ A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

Fabien PONS-MOREAU précise qu'après cette première phase de travail, une phase de concertation sera programmée avec les habitants pour présenter le projet.

Nathalie VERDIER regrette de ne pas avoir reçu la convention Petites Villes de Demain.

Jean ZELLNER se félicite de ce travail. Il demande s'il va y avoir des outils pour faire face aux difficultés actuelles des commerces du bourg.

*Fabien PONS-MOREAU indique que ce dispositif va permettre une programmation de rénovation de l'habitat et la revitalisation des commerces via l'OPAH avec 2 axes principaux : l'accessibilité et les économies d'énergie.*

*L'étude pré-opérationnelle OPAH devrait être terminée au mieux début 2024. Les premiers dossiers Petites Villes de Demain ont pu bénéficier d'un "manager de commerce" mais il n'y a plus de fonds pour ce dispositif à l'heure actuelle. Cependant, une démarche des 3 communes concernées pour en bénéficier est en cours auprès du préfet. Un autre dispositif pourrait être sollicité, le "Volontariat territorial en administration" (cofinancement 50%).*

**23 03 08 Semiper – Foncière « Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain »**

**Demande d'entrée au capital par acquisition de 984 actions (1987.68€) et représentation**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1, Madame la Maire expose les raisons qui conduisent la Commune du Buisson de Cadouin à se porter acquéreur d'actions de la SEMIPER.

La SEMIPER a procédé à une récente augmentation de capital afin de porter un projet de création d'une société foncière destinée à intervenir sur le territoire de la Dordogne pour contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville, participer aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demains » et monter des opérations d'immobiliers d'entreprises.

La clôture des souscriptions, fixée au 31 janvier 2023, n'a pas permis la participation de la Commune du Buisson de Cadouin. La procédure est donc close et le capital de la SEMIPER a été porté à 2.987.252,76 €.

Toutefois, afin de concourir à la mise en œuvre de cette société foncière, il vous est proposé d'acquérir 984 actions du Département de la Dordogne, cédant, pour un montant de 1.987,68 €.

Ainsi, à la suite de cette acquisition, la participation de la Commune serait 0,07% du capital de la SEMIPER.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : - l'achat de neuf cent quatre-vingt-quatre (984) actions que le Département de la Dordogne détient au capital de la SEMIPER, au prix de 2,02 € l'une, soit un montant d'acquisition de mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et soixante-huit centimes (1.987,68 €) ;

S'engage à inscrire à cet effet cette dépense au budget principal 2023.

Article 2 : désigne Madame la Maire

- pour représenter la Commune du Buisson de Cadouin au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat,
- pour représenter la Commune du Buisson de Cadouin au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat,
- de donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin toutes les formalités et tous actes requis en vue de l'acquisition de ces actions, notamment signer l'ordre de mouvement et faire libérer les fonds.

<b>ADOpte A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

*Marie-Lise MARSAT précise que la vacance commerciale augmente au niveau national également. Le Département mène une politique de soutien en faveur des centres-bourg (via les Contrats d'objectif et Contrats territoriaux). Le pré-dossier concernant le bâtiment de l'ancienne boucherie rue de la République est prêt à partir en Préfecture.*

*Fabien PONS-MOREAU indique qu'il s'agit d'un outil de plus. Il s'agit de cibler quels commerces peuvent être concernés et aider de nouveaux commerçants à s'installer. Le fonds est de 3 millions d'euros avec une capacité de 9 millions. Le principe est que lorsque l'activité décolle, le commerçant installé rachète le commerce à la Foncière, qui réinvestit les fonds dans d'autres projets. Déjà 80 projets existants en France. 14 communes et 9 communautés de communes ont déjà adhéré en Dordogne.*

*Jean ZELLNER s'interroge sur le dialogue existant entre Semiper et Commune.*

*Marie-Lise MARSAT confirme que l'achat, l'aménagement et la recherche du locataire se font en concertation.*

23 03 09 Irrigation ouest - Poursuite de l'activité et maintien du réseau d'irrigation - Programme d'investissement - Règlement du réseau d'irrigation - Tarifs 2023

### **Présentation en séance par Monsieur CREMONINI.**

*Jean ZELLNER et Nathalie VERDIER regrettent qu'une solution au problème des algues ayant empêché le fonctionnement du réseau l'an passé ne semble pas être proposée, cette situation étant susceptible de se renouveler. Il indique qu'il ne semble pas y avoir eu le même problème sur le réseau Est de Paleyrac. Concernant les tarifs, le prix de l'eau y est différent pour les gros et les petits irrigants afin de favoriser les agriculteurs.*

*Michel CREMONINI indique qu'il faudrait acheter un dégrilleur dont le coût est très important (environ 40 000€). Il indique qu'un employé communal a procédé au nettoyage pour enlever les algues mais elles reviennent rapidement. Les travaux envisagés concernant le matériel de pompage sont de 36 000€.*

*David FAUGERES s'interroge sur la persistance du problème des algues malgré cet investissement. Il se dit favorable à une augmentation mais il serait souhaitable de trouver un juste milieu entre 0,17€ et 0,35€/m<sup>3</sup>.*

*Jean-Marc LAFORCE précise que les prévisions annoncent un été très sec.*

*Matthieu PRADERIE indique qu'il existe des aides pour financer ces investissements.*

*Stéphane LABROUSSE propose de renégocier le contrat d'électricité pour chercher à amoindrir les coûts de fonctionnement. Il se dit favorable à une participation supplémentaire des irrigants pour couvrir les frais de fonctionnement.*

*Michel CREMONINI répond que le contrat convient et que les contrats avec l'ADHA sont plus chers.*

*Jean-Michel LECLERCQ est défavorable au minimum forfaitaire qui pousse à consommer sans besoin.*

*Marianne BEYNE s'interroge sur la durée du maintien du réseau Ouest et sur le manque à gagner concernant le dysfonctionnement des compteurs et l'arrêt du réseau pendant plusieurs semaines l'été dernier.*

*Nathalie VERDIER regrette que le débat avec les irrigants n'ait pas eu lieu avant le vote du Conseil municipal car ceux-ci auraient pu faire des propositions.*

Marie-Lise MARSAT réaffirme le soutien que la Commune souhaite apporter aux agriculteurs et son souhait d'être juste concernant la participation demandée aux irrigants. La proposition est de passer le tarif à 0,35€/m3, l'abonnement restant à 150€. La Commune hérite d'une situation qui doit être gérée. Un transfert en ASA est une possibilité s'il y a manque de bonne volonté.

David FAUGERES propose de traiter le sujet en 2 temps : le maintien du réseau et l'investissement concernant le changement des compteurs dans un premier temps, puis les tarifs dans un second temps.

Marie-Lise MARSAT propose de reporter l'examen des tarifs 2023 et propose au vote :

- la poursuite de l'activité et le maintien du réseau
- le programme d'investissement
- le règlement du réseau d'irrigation

Le conseil municipal est composé de 3 irrigants qui ne prennent pas part au vote : Stéphane Labrousse, Christophe Hauw et Jean Zellner.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 03 10 - Annulations de créances pour la redevance d'eau à la suite de décisions de justice (436.16€)

Il est précisé à l'assemblée que le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers. Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour ce faire, la commune doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit :

MOTIF	EXERCICE	REFERENCES PIECES	MONTANT EN EUROS
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES	2015	710936780015 22/12/2015	278.52
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES	2016	710937200015 16/06/2016	155.64
<b>TOTAL</b>			434.16

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve les propositions exposées ci-dessus,

Autorise la Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitifs 2023, article 6542

<b>ADOpte A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

#### 23 03 10 – Approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale dans le cadre de l'adhésion à l'ATD24

La Maire rappelle au Conseil que l'Agence Technique Départementale a été créée en 1983 par le Conseil général de la Dordogne et l'Union des Maires Afin d'assister les élus et les agents des collectivités de Dordogne dans leurs missions.

L'objectif poursuivi avec cette Agence est de leur fournir des outils performants et à coût optimisé pour les aider à gérer et développer leur territoire.

Le fonctionnement de l'ATD est fondé sur un principe de mutualisation et de solidarité départementale. Le montant de la cotisation est en effet basé sur le nombre d'habitants de la collectivité. Quelle que soit sa taille, chaque collectivité adhérente a ainsi accès à un pack gratuit d'outils et de services :

- Conseils, études d'opportunité et de faisabilité en bâtiments, aménagements publics et voirie grâce à la Direction Aménagement Territorial
- Assistance juridique et administrative de la Direction Gestion des Territoires (Conseils, réponses et rédaction d'actes juridique simples

L'adhérent peut ensuite compléter ce « pack » avec des services supplémentaires sur la base de conventions spécifiques dans les domaines de l'Administration numérique (bureau virtuel, paie, Gestion financière, Élection, État-civil,...) de la Cartographie Numérique (Système d'Information Géographique - SIG Périgéo , applicatifs connexes dédiés à la gestion des cimetières, à l'adressage...), du RGPD...

En la matière, l'ATD24 assure les missions de fourniture et maintenance des logiciels, d'hébergement des logiciels et des données dans les infrastructures du Département, paramétrage des comptes utilisateurs et logiciels, formations initiales et complémentaires, réunions d'informations et assistance quotidienne...

La commune du Buisson dispose aujourd'hui de ces outils. Elle poursuit aujourd'hui le travail de modernisation des services entamé en 2019, en travaillant actuellement à la mise en place de la Gestion Electronique du Courrier en partenariat avec l'ATD24 et d'autres collectivités pour une mise en œuvre prévue fin 2023 début 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et EPCI du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique et financier »,

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24

Vu la délibération de l'AG extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.  
Désigne Madame la Maire comme sa représentante au sein des organes délibérants de l'agence.

<b>ADOPTÉ A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	Unanimité
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

**Informations diverses :**

Marie-Lise MARSAT indique sa satisfaction de voir sauvée la classe de l'école menacée de fermeture et remercie Maryline KOEGLER pour son accompagnement aux démarches faites.

Jean ZELLNER rappelle la nécessité d'installer des panneaux d'affichage.

Jean-Michel LECLERCQ informe de la préparation du prochain bulletin municipal avec un objectif de 3 parutions par an.

David FAUGERES rappelle la formation à l'utilisation des défibrillateurs à Cadouin dans l'après-midi grâce à Christophe Hauw.

Marianne BEYNE rappelle la séance de courts-métrage au cinéma également dans l'après-midi au profit du voyage scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.